

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pyrodust Pro® contre les fourmis et les cafards

Date: 03-04-2017

No. FDS 006 Edition 1.00 Traduction : 01-05-2017

1. Identification

Identificateur du produit Pyrodust Pro® contre les fourmis et les cafards

Autres moyens d'identification Code : 5187080

Numéro d'homologation du produit antiparasitaire : 13074

Usage recommandé Pesticide

Restrictions d'utilisation Aucune connue

Identificateur du fournisseur

initial PREMIER TECH BRIGHTON LTD. 1, avenue Premier Rivière-du-Loup, QC G5R 6C1

Numéro de téléphone d'urgence En cas d'une urgence impliquant des marchandises dangereuses, appelez CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-666 ou *666 sur un téléphone cellulaire.

2. Identification des dangers

Classification Cancérogénicité – Catégorie 1 (H350)

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition répétées) - Catégorie 2 (H373)

Irritation cutanée – Catégorie 3 (H316) Irritation oculaire – Catégorie 2B (H320)

Éléments d'étiquetage







Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de dangers :

Peut provoquer le cancer (H350)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (H373)

Provoque une légère irritation cutanée (H316)

Provoque une irritation des yeux. (H320)

Conseils de prudence :

<u>Prévention</u>

Obtenir les instructions spéciales avant l'utilisation.

Ne pas manipuler jusqu'à ce que toutes les précautions de sécurité n'aient été lues et comprises

Porter des gants résistants aux produits chimiques, un survêtement, des lunettes de sécurité et un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH/MSHA.

Ne pas respirer les poussières et les fumées.

Laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir utilisé le produit.

Intervention

En cas d'exposition : Appeler un centre anti-poison.

Obtenir de l'assistance médicale en cas de malaise.

En cas d'irritation cutanée : Obtenir de l'aide médicale si l'irritation ou les symptômes persistent. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux précautionneusement avec de l'eau pendant quelques minutes. Retirer les lentilles cornéennes si la personne en porte et qu'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste, obtenir de l'aide médicale.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pyrodust Pro® contre les fourmis et les cafards

Date: 03-04-2017

No. FDS 006 Edition 1.00 Traduction: 01-05-2017

Stockage

Garder sous clef.

Élimination

Disposer du contenu via un entreprise de gestion des déchets autorisée conformément à la règlementation locale, provinciale ou fédérale.

Les résidus d'emballage devraient être recyclés. Des précautions devraient être prises avec les contenants vides, qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides peuvent retenir des résidus de produit.

Autres dangers Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques, elle peut causer des effets indésirables à long terme dans l'environnement aquatique.

3. Composition/Information sur les ingrédients

Nom chimique	Numéro CAS	EINECS	Concentration (%)	Nom commun / Synonymes
Talc, contenant des fibres d'amiante	14807-96-6		60 – 100	Talc
Butoxyde de pipéronyle	51-03-6		0,8	2-(2-butoxyethoxy) ethyl 6- propylpiperonyl ether

Notes

4. Premiers soins

Inhalation

En cas d'inhalation, amener l'individu à l'air frais. Desserrez les vêtements et les accessoires serrés si nécessaire. Si l'individu a une respiration difficile ou irrégulière ou arrête de respirer, obtenir de l'assistance médicale immédiatement. Si d'autres conditions ou symptômes se développent contacter un médecin.

Contact avec la peau En cas de contact avec la peau, nettoyer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les porter à nouveau. Nettoyer les chaussures à fond avant de les porter à nouveau. Obtenir de l'assistance médicale si l'irritation ou les symptômes persistent.

Contact avec les yeux Vérifier la présence et enlever toute lentille cornéenne. Nettoyer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Obtenir de l'assistance médicale si les symptômes ou les conditions persistent.

> Ingestion En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de grandes quantités d'eau. Ne pas faire vomir à moins d'indications contraires par du personnel médical formé. Ne donnez rien par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir de l'assistance médicale immédiate.

importants, qu'ils soient aigus Peut être nocif si avalé

Symptômes et effets les plus Peut irriter les voies respiratoires en cas d'inhalation.

ou retardés

Légèrement irritant pour la peau

Légèrement irritant pour les yeux.

Des troubles préexistants aux poumons peuvent être aggravés par la surexposition à ce produit.

Le risque du cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

spécial

Prise en charge médicale Aucun traitement spécifique. Traiter selon les symptômes. Contacter un spécialiste dans le traitement Immédiate ou d'un traitement antipoison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.





Date: 03-04-2017

No. FDS 006 Edition 1.00 Traduction : 01-05-2017

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Utilisez un agent d'extinction approprié pour le feu environnant.

Agents extincteurs Aucun connu

inappropriés

Dangers spécifiques du produit Les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes: oxydes métalliques.

Aucun danger spécifique d'incendie ou d'explosion.

Équipements de protection spéciaux et précautions Les pompiers devraient porter l'équipement protecteur approprié : un appareil respiratoire autonome complet à

adduction d'air (SCBA).

spéciales pour les pompiers Isoler promptement les lieux en évacuant toutes les personnes à proximité de l'incident en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

Précautions individuelles, Évacuer les lieux et les zones environnantes. Tenir le personnel inutile et non protégé à l'écart.

équipements de protection et Ne pas toucher au produit et ne pas marcher dans le produit.

mesures d'urgence Porter un appareil respiratoire lorsque la ventilation n'est pas adéquate.

Éviter la dispersion du produit renversé et le contact avec le sol, les eaux, les drains et les égouts. Aviser les autorités compétentes si le produit est déversé dans l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le

confinement et le nettoyage Retirer les contenants de la zone de déversement. Approcher vous des lieux contre le vent. Empêcher le produit d'entrer dans des égouts, des cours d'eau, des sous-sols ou des zones confinées. Aspirer ou balayer le produit et les lieux et disposer dans un récipient à déchet désigné et étiqueté. Disposer du produit via un entrepreneur de gestion des déchets autorisé.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Porter l'équipement de protection approprié : un respirateur approuvé par le NIOSH/MSHA, des lunettes de sécurité, des gants et une combinaison résistants aux produits chimiques, choisis selon la tâche exécutée et les risques impliqués et qui devraient être approuvés avant de manipuler ce produit.

Boire, manger et fumer devraient être proscrits aux endroits où ce produit est utilisé, manipulé ou entreposé.

Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les salles de repas.

Éviter l'exposition - Obtenir les instructions spéciales avant l'utilisation.

Éviter le contact avec les yeux ou la peau ou les vêtements.

Ne pas ingérer.

Garder dans le contenant original ou une alternative approuvée faite d'un matériau compatible.

Garder le contenant bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.

Les contenants vides peuvent conserve un résidu de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le contenant.

Conditions de sûreté en matières de stockage

Entreposer conformément à règlement locale.

Entreposer dans le contenant original, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit frais, sec et bien

ventilé, loin de toute nourriture ou boisson.

Garder le contenant bien fermé et scellé jusqu'à l'utilisation.

Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement rescellés et tenus droits pour empêcher une fuite.

Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

Utiliser un contenant approprié pour éviter la contamination de l'environnement.

Tenir hors de la portée d'enfants



Date: 03-04-2017

Traduction: 01-05-2017

No. FDS 006 Edition 1.00

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Nama alaimiana	Numéro	ACGIH® TLV®		
Nom chimique	CAS	TWA	Note	
Talc, contenant des fibres d'amiante	14807-96-6	0,1 f/cc	Respirable	
Namahimia	Numéro	BC 9 / 2010		
Nom chimique	CAS	TWA	Note	
Talc, contenant des fibres d'amiante	14807-96-6	0,1 f/cc	Fraction respirable	
Name alaimainea	Numéro	ON 7 / 2010		
Nom chimique	CAS	TWA	Note	
Talc, contenant des fibres d'amiante	14807-96-6	2 f / cc	La valeur est pour la matière particulaire ne contenant aucune amiante et moins de 1% de silice cristalline	
Name alaimainea	Numéro	QC 6 / 2008		
Nom chimique	CAS	TWA	Note	
Talc, contenant des fibres d'amiante	14807-96-6		Poussières respirable	

Notes

Contrôles d'ingénierie Si l'utilisation produit de la poussière, des vapeurs, des gaz, des vapeurs, ou de la brume, utiliser une captation à la appropriés source, de la ventilation ou d'autres contrôles d'ingénierie pour garder l'exposition des travailleurs au-dessous de toute limite recommandée ou réglementaire.

Mesures de protection individuelle

Si ce produit contient des ingrédients avec des valeurs limites d'exposition, le contrôle de la qualité de l'air peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou des autres mesures de contrôle et/ou l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire peut être requis.

Protection des yeux et du visage Des lunettes de sécurité respectant une norme approuvée devrait être utilisées quand l'évaluation du risque indique qu'elles sont nécessaires pour éviter l'exposition aux éclaboussures liquides, aux brouillards, ou aux poussières.

Protection de la L'équipement de protection individuelle pour le corps devrait être choisi selon la tâche étant exécutée et les risques peau impliqués et devrait être approuvé par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection des voies
respiratoires
approuvée si l'évaluation du risque indique que celui-ci est nécessaire. La sélection de l'appareil de protection respiratoire
doit être basée sur la connaissance ou l'estimation du niveaux d'exposition au produit, le danger et les limites d'utilisation
sécuritaire de l'appareil de protection respiratoire.



Date: 03-04-2017

Traduction: 01-05-2017

No. FDS 006 Edition 1.00

Apparence	Solide blanc	Tension de vapeur	Non disponible
Odeur	Non disponible	Densité de vapeur	Non disponible
cov	0.8% (m/m)	(air=1) Densité relative (water=1)	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible	(
рН	Non disponible	Solubilité dans l'eau	Non disponible
int de fusion et point de Congélation	Non disponible	Solubilité dans d'autres liquides	Non disponible
nt initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non disponible	Coefficient de parage, n Octanol /eau (Log Kow)	Non disponible
Point d'éclair	Non disponible	Température d'auto- inflammation	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
ammabilité (solides, gaz)	Non disponible	•	
tes supérieure et inferieure	•	Viscosité	Non disponible
nflammabilité ou d'explosivi	té Non disponible		

10. Stabilité and réactivité

Réactivité Aucune polymérisation ne se produira.

Stabilité chimique Stable

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Aucune donnée spécifique

Matériaux incompatibles Aucune donnée spécifique

Produits de décomposition dangereux Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition

dangereux ne devrait pas être produit

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition probables Respiratoire, cutanée ou oculaire, digestive



Date: 03-04-2017

No. FDS 006 Edition 1.00 Traduction : 01-05-2017

Toxicité aiguë Nom CHIMIQUE CAS DL50 (orale) DL50 (cutanée) CL50 (mg

ë	NOM CHIMIQUE	CAS	DL ₅₀ (orale) (mg/kg)	DL ₅₀ (cutanée) (mg/kg)	CL ₅₀ (mg/L)
	Talc, contenant des fibres d'amiante	14807-96-6	Irritant pour la peau (Humain) 72 heures 300 microgrammes intermittent Classification ACGIH – A1 IARC - 1		
	Butoxyde de pipéronyle	51-03-6	Rat : 6150	Lapin : 200	

Corrosion/Irritation cutanée Les symptômes peuvent inclure : irritations et rougeurs

Lésions oculaires graves /

Les symptômes peuvent inclure : irritations, larmoiements et rougeurs. Irritation

oculaire

Toxicité pour certains organes

Peut irriter les voies respiratoires si inhalé cibles

– Exposition unique Peut être r

Peut être nocif si avalé. Irritant

léger pour la peau Irritant léger pour les yeux

Danger par aspiration Non disponible

Toxicité pour certains organes Des troubles préexistants aux poumons peut être aggravés par la surexposition à ce produit.

cibles - Expositions répétées Contient des matières qui peuvent causer des dommages aux organes cibles selon les données animales

Sensibilisation respiratoire ou

Peut irriter les voies respiratoires si inhalé. cutanée

Cancérogénicité Contient des ingrédients qui peuvent causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture Aucun effet significatif ou danger critique connus

Fonction sexuelle et fertilité Aucun effet significatif ou danger critique connus

Effets sur ou via l'allaitement

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucun effet significatif ou danger critique connus.

Effets d'interaction Non disponible

Notes

12. Données écologiques

Cette section n'est pas requise selon le SIMDUT 2015. Aucun

effet significatif ou danger critique connus





Date: 03-04-2017

No. FDS 006 Edition 1.00 Traduction: 01-05-2017

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination Disposer des restes du produit et des déchets non-recyclables via un entrepreneur autorisé en gestion des déchets. disposition de ce produit et de tout sous-produit devrait toujours respecter les exigences de protection de l'environnement et la législation en vigueur sur l'élimination des déchets et toute exigence locale ou régionale. L'emballage devrait être recyclé.

Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, provinciale ou fédérale.

14. Informations relatives au transport

Non réglementé par le RTMD.

En cas d'une urgence impliquant des marchandises dangereuses, appelez CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-666 ou *666 sur un téléphone cellulaire.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Par le Règlement sur les produits dangereu (SIMDUT 2015)

Numéro d'homologation du produit antiparasitaire : 13074.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez cidessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire : Se référer à l'étiquette homologuée par l'ARLA pour toutes informations sur les dangers.

16. Autres informations

Légende des abréviations et des acronymes ACGIH:

American

Conference

Governmental

Industrial

Hygienists

CANUTEC : CANUTEC est le Centre canadien d'urgence transport qui relève de la Direction générale du transport

des marchandises dangereuses (TMD) de Transports Canada. CANUTEC fournit des informations et de l'assistance en cas d'urgence impliquant des marchandises dangereuses. Le service est accessible au Canada par téléphone, 24h/24, durant toute l'année au (613) 996-6666 ou *666 sur un téléphone cellulaire.



Date: 03-04-2017 Traduction: 01-05-2017

No. FDS 006 Edition 1.00

CAPTATION À LA SOURCE : Mouvement d'air par moyen mécanique. Aspiration de l'air contaminé directement à sa source. Ce type de ventilation peut aider à réduire l'exposition de travailleur aux substances aéroportées plus efficacement que la ventilation générale, parce qu'il ne permet pas à la substance d'entrer dans l'environnement de travail. On le recommande d'habitude pour des substances aéroportées dangereuses.

CAS: Numéro d'identification du produit chimique. Ce numéro est assigné au produit par le Chemical Abstract Services, une division de la American Chemical Society.

CL₅₀: Concentration létale. Concentration dans l'air d'une substance ou d'un mélange qui cause la mort de 50 pour cent du groupe d'animaux dans les tests qui mesurent la capacité d'une substance ou d'un mélange de causer l'empoisonnement quand il est inhalé. Ces tests sont habituellement conduits au cours d'une période de 4 heures. La CL₅₀ est d'habitude exprimée en parties de substance testée ou du mélange par million de parties d'air (ppm) pour des gaz, ou en milligrammes de substance testée ou du mélange par litre d'air (le mg/L) pour des poussières, des brouillards ou des vapeurs.

DL₅₀: Dose létale. Dose unique d'une substance ou d'un mélange qui cause la mort de 50 pour cent du groupe d'animaux dans les tests qui mesurent la capacité d'une substance ou d'un mélange de causer l'empoisonnement il est avalé (exposition orale) ou absorbé par la peau (exposition cutanée). La DL₅₀ peut varier selon des facteurs comme l'espèce animale testée et la voie d'entrée dans l'organisme. La DL₅₀ est habituellement exprimée en milligrammes de substance ou de mélange par kilogramme de poids corporel de l'animal testé (mg/kg).

ECHA: L'Agence européenne de produits chimiques (ECHA) est l'élément moteur parmi des organismes de réglementation dans la mise en œuvre de la législation de produits chimiques de l'Union européenne au profit de la santé humaine et l'environnement aussi bien que pour l'innovation et la compétitivité. ECHA aide des entreprises à respecter la législation, promeut l'utilisation sûre de produits chimiques, fournit des informations sur des produits chimiques et aborde les produits chimiques préoccupant.

EPI : Équipement de protection individuelle

LPA: Loi sur les produits antiparasitaires

LPD/RPD: Loi sur les produits dangereux / Règlement sur les produits dangereux. Le Règlement sur les produits dangereux (RPD) est un règlement fédéral canadien liés à la Loi sur les produits dangereux (LPD). Il encadre le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015) et remplace le Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Le RPD s'applique à tous les fournisseurs (importateurs ou distributeurs) de produits dangereux au Canada destinés à être utilisés, traités ou stockés dans les milieux de travail canadiens. Le règlement spécifie les critères de classification des produits dangereux. Il spécifie aussi quelles informations doivent être incluses sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS).

MSHA: Mine Safety Health Administration

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health. Le NIOSH est une branche du gouvernement des États-Unis. La mission du NIOSH est de développer les connaissances dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et de mettre ces connaissances en pratique.

REACH : Registration, Evaluation, Authorization & Restriction of Chemicals. C'est un règlement de l'Union européenne, adopté pour améliorer la protection de santé humaine et de l'environnement contre les risques qui peuvent être posés par des produits chimiques.

RTMD: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Législation fédérale qui contrôle les conditions sous lesquelles les marchandises dangereuses peuvent être transportées sur des routes, dans les airs, par train ou par bateau. Son but est de protéger la santé et la sécurité de personnes aux alentours des accidents de transport impliquant ces marchandises.

Date: 03-04-2017



No. FDS 006

Pyrodust Pro® contre les fourmis et les cafards

Edition 1.00 Traduction: 01-05-2017

SIMDUT: Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail. Le SIMDUT est le système national de communication des dangers au Canada pour les produits dangereux utilisés dans les milieux de travail. Il s'applique aux fournisseurs, aux importateurs et aux distributeurs de produits dangereux qui sont vendus ou importés au Canada et destinés pour être utilisés, manipulés ou le stockés dans les milieux de travail canadiens, aussi bien qu'aux employeurs et aux travailleurs qui utilisent ces produits.

STEL: Short Term Exposure Limit. La limite d'exposition à court terme (STEL) est la concentration moyenne à laquelle les travailleurs peuvent être exposés pendant une courte période (habituellement 15 minutes) sans effets néfastes. L'ACGIH définit spécifiquement les effets néfastes comme de l'irritation, des dommages tissulaires à long terme ou irréversibles, la perte de vigilance ou d'autres effets toxiques. Le nombre de fois qu'un travailleur peut être exposé à la concentration du STEL et le temps entre ces expositions peut aussi être limité.

TLV: Threshold Limit Value. Les concentrations dans l'air de substances auxquelles on estime que presque tous les travailleurs peuvent être exposés quotidiennement sans éprouver d'effets indésirables. L'ACGIH développe ces valeurs.

TWA: Time Weighted Average. La limite d'exposition moyenne pondérée est la concentration moyenne pondérée d'un produit chimique dans l'air pour une durée allant jusqu'à 10 heures par jour, 40 heures par semaine, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être exposés quotidiennement sans effets néfastes. "La moyenne pondérée de temps" signifie que la concentration moyenne a été calculée utilisant la durée d'exposition aux concentrations différentes du produit chimique pendant un temps spécifique (d'habitude 8 heures). De cette façon, les taux d'expositions supérieurs et inférieurs sont ramenés en une moyenne pour la journée ou la semaine

Références

UNITED NATIONS (UN). 2015. Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS), Sixth revised edition, New York and Geneva, 527 pages

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev06/English/ST-SG-AC10-30-Rev6e.pdf (November 12, 2016)

(CCOHS),

CANADIAN CENTER FOR OCCUPATIONAL **HEALTH** AND SAFETY WHMIS/GHS/(M)SDS, Website, Government of Canada, www.ccohs.ca/topics/legislation/WHMIS/Index.html (November 12, 2016)

Base INCHEM http://www.inchem.org

Information on Chemicals from European Chemicals Agency (ECHA) https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

TRANSPORT CANDA. 2016. CANUTEC, Website, Canadian Transport Emergency Centre, Government du Canada, http://www.tc.gc.ca/eng/canutec/menu.htm (November 12, 2016)

Date de la plus récente version

révisée 3 avril 2017

FDS traduite par Envirospec

Date de la traduction 1er mai 2017

Autres informations

Note au lecteur

Information additionnelle: L'information ci-dessus est, au meilleur de notre connaissance, exacte à la date de préparation de la FDS mais ne doit pas être interprétée comme une déclaration de garantie d'exactitude ou d'exhaustivité des renseignements qu'elle contient. Aucune garantie, expresse ou tacite n'est faite aux termes des présentes et PREMIER TECH BIOTECHNOLOGIES n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes, blessures ou autres dommages directs et/ou indirects pouvant résulter de l'usage de cette information. L'utilisateur a la responsabilité de s'informer de la pertinence de l'information présentée ci-dessus pour l'emploi projeté. Pour plus d'informations : www.premiertech.com.